



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Délais d'attente pour le passage de l'examen du permis de conduire

Question écrite n° 9225

Texte de la question

Mme Anaïs Sabatini interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les délais d'attente importants pour obtenir une place à l'épreuve du permis de conduire. Dans de nombreux territoires ruraux, l'obtention du permis de conduire est synonyme d'autonomie et représente un passeport pour l'insertion sociale et professionnelle. 80% des lauréats de l'examen du permis de conduire ont moins de 25 ans. Ils rencontrent cependant des difficultés de plus en plus importantes pour obtenir une date de passage à l'examen du permis de conduire. Ce phénomène est encore plus notable pour obtenir une seconde place à l'épreuve à l'issue d'un premier échec. Le délai moyen pour pouvoir repasser l'épreuve est désormais de plusieurs mois. Pour conserver leurs acquis certains élèves font le choix de continuer de prendre des leçons de conduite, ce qui s'avère particulièrement coûteux et génère une perte de temps significative. D'autres sont incités par les auto-écoles à s'inscrire à l'examen de conduite en candidat libre à défaut de pouvoir leur proposer une date d'examen dans un délai raisonnable. Le permis de conduire constituant une nécessité en termes de mobilité et d'insertion sociale pour les plus jeunes des Français, l'augmentation des délais d'attente s'avère particulièrement préjudiciable tant pour la vie personnelle et professionnelle de ce jeune public que pour le dynamisme des territoires. Elle lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour permettre de diminuer significativement les délais pour obtenir une place à l'épreuve du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [Mme Anaïs Sabatini](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9225

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 juin 2023](#), page 5469

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)